

**Séance du vendredi 12 avril 2024**

Date de la convocation: 25/03/2024

<b>Membres en exercice :</b> 11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME,</i>
<b>Présents : 11</b>	
<b>Votants: 11</b>	<b>Présents :</b> Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER, Romain LEROY
<b>POUR : 11</b>	
<b>CONTRE : 0</b>	
<b>ABST : 0</b>	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Michel BIZE

**Objet: Vote du compte de gestion - eau\_ourches - DE\_2024\_006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.